



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-02 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 4 mars 2019, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 100, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2019-02: présentée par le mandataire des propriétaires de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 134, rue Forbin-Janson. Celle-ci a pour but d'autoriser une remise d'une superficie de 21,6 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une superficie maximale de 20 mètres carrés, permettant ainsi une dérogation de 1,6 mètre carré. La demande a également pour but d'autoriser un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 1,2 mètre en béton coulé alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit l'utilisation de pierre naturelle ou par un enrochement.

Cette demande de dérogation mineure a pour but de rendre conforme la remise et le mur de soutènement existants.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 4 mars 2019.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 13 février 2019

(S) *Michel Poirier*

MICHEL POIRIER,
GREFFIER ADJOINT